VILLE DE VIAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 MAI 2022

La séance est ouverte à 18 h, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la Ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. LE MAIRE.- Je vous prie de bien vouloir m'excuser pour mon léger retard. Je déclare la séance ouverte. Comme d'habitude, je vais procéder à l'appel des conseillers municipaux.

Jordan DARTIER: présent

Bernard SAUCEROTTE : présent Sandrine MAZARS : présente Gérard ALLARD : présent

Pascale GENIEIS-TORAL : présente

Jacques BOLINCHES: présent. Merci de votre retour parmi nous. Je vois que la santé va

mieux.

Nicole LEFFRAY-VINCENTS: présente

Jean-Luc PRADES: présent

Muriel PRADES: absente, représentée par Bernard SAUCEROTTE

Pierre ROS : absent pour raison de santé, représenté par Gérard ALLARD

Lucette ALBERTO : présente Chantal MESLARD : présente Élie SOTOMAYOR : présent

Gilbert GIMBERNAT : absent, représenté par Nicole LEFFRAY-VINCENTS

Maryse OLIVÉ : présente

Marie SANCHEZ-RUIZ: présente. Nous lui souhaitons un joyeux anniversaire. (Applaudissements des membres du Conseil Municipal) On ne dira pas l'âge parce qu'à partir d'un certain âge on ne le dit plus...

Claude DAULIACH : présent Carole MAUREL : présente

Isabelle E SILVA PENDRELICO: absente, représentée par Sandrine MAZARS

Carl COIGNARD : présent

Jean-Philippe COMPAN : absent, représenté par Pascale GENIEIS-TORAL Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Jordan DARTIER

Sylvie MACEL: présente Jean-Luc LENOIR: présent Pascal VIVIANI: présent Olivier CABASSUT: présent Sandrine MORONI: présente

Elisabeth CERNEAU: absente, représentée par Yvon MARTIN

Yvon MARTIN: présent

Le quorum est largement atteint, nous pouvons valablement délibérer. La séance est parfaitement valide.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Sans opposition de votre part, je vous

propose de désigner Monsieur ALLARD comme d'habitude, si celui-ci accepte la mission qui lui est confiée.

- M. ALLARD.- Je la prends.
- M. LE MAIRE.- C'est parfait. Il en est ainsi décidé.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

Nous pouvons passer à l'approbation du compte rendu de la séance précédente. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce compte rendu ? Non. Je le mets aux voix.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? Personne

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

S'agissant des affaires inscrites à l'ordre du jour, nous avons :

Les décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

En administration générale :

- Un avenant à la concession des plages
- La DSP pour les parkings des Pêcheurs et des Trois Plages
- La convention tripartie Gendarmerie/Commune de Vias/Ranch Fumat pour la saison 2022
- L'avenant à la convention de concession BAHIA BEACH pour la cession de titres

Un point sur les finances :

- Une décision modificative de la commune
- Une demande de subvention à la CAHM
- Des subventions accordées à diverses associations
- Une décision modificative pour le Théâtre de l'Ardaillon

Au titre de l'urbanisme :

- L'approbation de la modification du PLU
- La prescription de la première révision du PLU
- L'institution d'une servitude de passage

En ce qui concerne les ressources humaines :

- La création d'un Comité Social Territorial
- La modification du tableau des effectifs.

Voilà les points qui concernent nos travaux de ce soir.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En ce qui concerne les décisions du Maire, y a-t-il des questions, des demandes de précisions ou des observations ? Non.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions.

Nous pouvons passer au premier point à l'ordre du jour qui est l'avenant n° 2 à la concession des plages naturelles. La parole est à Monsieur Bernard SAUCEROTTE. Monsieur le Premier Adjoint, à vous la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1a : AVENANT N° 2 À LA CONCESSION DES PLAGES NATURELLES DE LA COMMUNE DE VIAS POUR MODIFICATION DE L'IMPLANTATION DU LOT DE PLAGE N° 3 « LES ROSSES » — CRÉATION D'UN POSTE DE SECOURS « LE MÉDITERRANÉE » — DÉPLACEMENT DU POSTE DE SECOURS « LES ROSSES » Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. SAUCEROTTE.- Merci, Monsieur le Maire. Par délibération n° 2022-01-20-1a du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé les conventions d'exploitation des lots n° 1, 2, 4, 5 et 6 avec les concessionnaires.

Afin d'assurer au mieux la surveillance des plages, la commune a souhaité déplacer le poste de secours « Les Rosses » et créer un nouveau poste de secours dit « Le Méditerranée » à la limite ouest de la commune.

Également, les services de l'État ont sollicité la reconfiguration de l'implantation du lot n° 3 afin de respecter en tout temps la largeur minimale de 10 mètres de libre passage pour les piétons.

Une procédure pour avenant est ainsi rendue nécessaire, étant entendu que les modifications demandées ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle l'économie générale de la concession de plage approuvée par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016.

Afin de recueillir les observations du public, une consultation s'est déroulée du jeudi 14 avril 2022 au jeudi 28 avril 2022 inclus portant sur le projet de modification de l'implantation du lot de plage n° 3 « Les Rosses », la création d'un poste de secours « Le Méditerranée » et le déplacement du poste de secours « Les Rosses ».

Aucune observation n'a été portée au registre ouvert à cet effet et déposé en Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette concertation et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un avenant à l'arrêté de concession des plages naturelles de Vias auprès de Monsieur le Préfet pour modification de l'implantation du lot de plage n° 3 « Les Rosses », la création d'un poste de secours « Le Méditerranée » et le déplacement du poste de secours « Les Rosses ».

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions sur cet avenant n° 2 à la concession générale ? Non, pas de questions. Je mets la délibération aux voix.

Mme MORONI.- Là, je ne voterai pas.

M. LE MAIRE.- Vous ne participez pas au vote.

Nous notons que Madame MORONI ne participe pas au vote.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants. Je vous en remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1b : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DES PARKINGS DES PÊCHEURS ET DES TROIS PLAGES – DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Le point n° 1b de l'ordre du jour appelle la Délégation de Service Public des parkings des Pêcheurs et des Trois Plages.

Par délibérations du 18 juin 2019 et du 14 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public en concession pour l'aménagement et l'exploitation des parkings des Pêcheurs et des Trois Plages à Vias-Plage.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié. Mais, en l'absence de candidatures et d'offres, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la déclaration sans suite de la procédure de DSP pour cause d'infructuosité.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur MARTIN, vous avez la parole.

M. MARTIN.- Mesdames et Messieurs, bonsoir. A propos de cette Délégation de Service Public, malgré l'appel à concurrence, il n'y a eu aucune candidature pour répondre à cette Délégation de Service Public des deux parkings, celui des Pêcheurs auquel s'était ajouté celui des Trois Plages pour le même loyer annuel.

Pouvez-vous nous préciser, Monsieur le Maire, quelles seront les orientations qui vont être prises pour rendre opérationnels ces deux parkings qui devraient résoudre des problèmes de stationnement sur la station balnéaire en haute saison ?

M. LE MAIRE.- Moi, je pensais comme vous qu'il y avait des problèmes de stationnement sur la station balnéaire, mais il s'avère que personne n'a candidaté pour justement aménager et exploiter ces parkings, au motif que le problème de stationnement sur Vias-Plage n'était pas suffisant ; ce qui m'étonne sûrement comme vous.

Les orientations que nous allons prendre, c'est d'aménager le parking, du moins celui qui est avenue des Pêcheurs, pour les ombrières puisque nous considérons comme vous qu'il y a nécessité effectivement de renforcer l'offre de stationnement sur Vias-Plage. L'aménagement va être chiffré et réalisé en régie municipale. Nous étudierons par la suite, à ce moment-là, une DSP mais uniquement sur l'exploitation puisque la première DSP était sur l'aménagement et l'exploitation. Là, la commune ferait l'aménagement et envisagerait par la suite de concéder uniquement l'exploitation selon des modalités qu'il faudra redéfinir puisque l'aménagement qui aura été fait par la ville devra in fine être supporté par l'exploitant si exploitation nous lançons et si exploitation il y a.

- **M. MARTIN.** En tout état de causes, si nous procédons comme vous le dites, cela ne devrait pas pénaliser les finances de la commune.
- M. LE MAIRE.- Dans tous les cas, au départ, l'aménagement sera supporté par le budget municipal, et donc il y aura un impact, au départ, sur le budget municipal. Mais, ensuite, si nous lançons une DSP pour l'exploitation de ce parking et de celui en entrée de station, bien évidemment l'investissement sera compensé par des redevances d'occupation du domaine publique, c'est-à-dire des redevances liées à la DSP. L'aménagement sera rentabilisé par la ville sur un paiement de redevances.
- M. MARTIN.- Très bien. Je vous remercie
- M. LE MAIRE.- Je vous en prie. Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération? Oui,

Monsieur VIVIANI, vous avez la parole.

- **M. VIVIANI.** C'est juste pour rebondir sur ce qui vient d'être dit. Est-il question que ce soit opérationnel pour cette saison-là ou pas forcément ?
- M. LE MAIRE.- Ce ne sera pas opérationnel pour cette saison. Nous sommes fin mai, ce sera trop court. J'ai demandé à notre titulaire du marché à bons de commande de nous chiffrer l'investissement pour que nous puissions passer en phase de réalisation sur la fin de cette année/début d'année prochaine pour que nous soyons prêts pour la saison 2023.
- M. VIVIANI.- D'accord. Merci.
- M. LE MAIRE.- Monsieur CABASSUT, vous avez la parole.
- M. CABASSUT.- La location avec Monsieur DE MAUREPAS, a-t-elle démarré?
- **M. LE MAIRE**.- Elle est liée à l'exploitation du parking. C'est prévu dans le bail. S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons prendre acte de cette délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération.

Ensuite, nous avons la convention tripartite avec la Gendarmerie, le Ranch FUMAT et la Commune. La parole est à Monsieur ALLARD, l'Adjoint à la Sécurité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1c: CONVENTION TRIPARTITE GENDARMERIE/COMMUNE DE VIAS/RANCH FUMAT POUR LA MISE À DISPOSITION DE MOYENS ÉQUESTRES – SAISON ESTIVALE 2022

Rapporteur: Gérard ALLARD

M. ALLARD.- Merci, Monsieur le Maire. Pour la troisième année, du 1^{er} juillet au 31 août 2022, le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Hérault déploie un poste équestre provisoire sur le secteur de Vias-Plage, afin de répondre aux différentes problématiques de la sécurité publique.

La patrouille équestre bien perçue par le public permet de répondre aux missions de prévention, de sensibilisation, d'information et de protection des points sensibles.

Une convention tripartite est donc proposée entre la Gendarmerie, le Ranch Fumat et la commune de Vias.

Le Ranch Fumat mettra à disposition des cavaliers de la Gendarmerie, deux chevaux et les équipements de sellerie nécessaires.

La commune prendra à sa charge les frais de fonctionnement d'un effectif de deux militaires sur la base de 20 jours de location de chevaux. Prix journalier : 50 €/jour/cheval. Soit une dépense de 2 000 €.

Le prestataire facturera le nombre de jours effectivement effectués.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention tripartite et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité. C'est un bis repetita, nous faisons cela chaque année. Y a-t-il des questions ? Monsieur MARTIN, les équidés vous alertent...

- M. MARTIN.- Les équipés me passionnent... Il est vrai que, chaque année, nous votons pour cette convention. Simplement, là, à la lecture de la délibération, nous sommes un peu embarrassés parce qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver une convention tripartite entre la Mairie, le Ranch et la Gendarmerie. Or, en lisant les pièces jointes, nous nous apercevons que cela a déjà été signé. Alors, bon, vous nous demandez l'autorisation de signer des choses qui l'ont déjà été. Du coup, si c'est vraiment ce que nous avons compris, nous n'allons pas participer au vote parce que cela ne sert pas à grand-chose.
- M. LE MAIRE.- Oui, vous avez raison, il est vrai qu'elle a déjà été signée. Je me suis un peu avancé parce qu'au niveau de la Gendarmerie il y a un groupement régional, c'est assez pyramidal, et donc pour que nous soyons prêts pour la saison estivale fallait-il que je la signe rapidement pour que l'organisation se fasse. Mais je ne doutais pas que le Conseil Municipal trouvant l'intérêt de cette convention m'autorise à signer cette convention et régularise la chose par la suite. Mais je note effectivement la pertinence de votre remarque pour que le Conseil Municipal valide le plus rapidement possible, sur l'exercice prochain, cette convention avant qu'elle ne soit signée.

Nous avons joué la transparence. Nous aurions pu vous mettre le projet. Mais, comme vous l'avez vu, nous vous avons mis l'acte signé. Mais vous avez raison, il vaut mieux quand même que nous délibérions avant que je ne la signe.

Sous cette réserve-là pertinente, y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Le groupe Vias Pluriel ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Nous passons au point suivant qui porte sur un avenant à la convention de concession BAHIA BEACH pour la cession de titres. La parole est à Monsieur Bernard SAUCEROTTE. Monsieur le Premier Adjoint, vous pouvez intervenir.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1d : AVENANT À LA CONVENTION DE CONCESSION BAHIA BEACH – CESSION DE TITRES Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. SAUCEROTTE.- Par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2022, et après une procédure de mise en concurrence, la convention d'exploitation du lot de plage n° 5 « Farinette » a été attribué à la SASU BAHIA BEACH exploitée par Monsieur et Madame AZERONDE Olivier.

Monsieur Olivier AZERONDE a informé la commune le 2 avril 2022 de son intention de céder la totalité des titres de la SASU BAHIA BEACH à la SAS DVM, dont le siège social est situé à Les Bellevilles, dans le centre commercial sis rue Caron, à VAL-THORENS, représentée par Monsieur David MOREL.

Conformément au point 2 de l'article 10 « Transfert de la convention d'exploitation – Modification du capital social » de la convention d'exploitation, les modifications de la répartition du capital doivent être actées par voie d'avenant approuvé par le Préfet ou son représentant.

Dans ce même article, il est également précisé :

- « Ne sont pas considérées comme des opérations ouvrant droit pour le concessionnaire à s'y opposer :
- La cession ou l'apport par un (plusieurs) actionnaire(s) actuel(s) de tout ou partie de ses (leurs) action(s) de la société à une personne morale dont cet (ces) actionnaire(s)

détiendrait(ent) le contrôle ».

Suite à cette vente de titres, le bénéficiaire de la concession va être modifié par avenant à la convention de concession.

Les autres clauses de la convention resteront inchangées.

La commune se doit toutefois de vérifier les qualités professionnelles et les garanties financières de la SAS DVM, représentée par Monsieur David MOREL.

Ainsi, sur la base d'un dossier documenté et lors d'un entretien avec Monsieur David MOREL, il en ressort les éléments suivants :

- des garanties professionnelles et financières satisfaisantes ;
- une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :
- une aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation ;
- une aptitude à la préservation du domaine, conformément à l'article R.2124 26 du Code général de la propriété des personnes publiques
- un savoir-faire et une qualité de gestion issus de l'expérience acquise dans le domaine des services au public, de la gestion, de la restauration, avec un soin particulier porté à l'accueil et au service des clients.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette cession en application de l'article 10 de la convention d'exploitation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment l'avenant au bénéfice de la SAS DVM représentée par Monsieur David MOREL.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Je rassure tout de suite Monsieur MARTIN que l'avenant n'a pas été signé.

M. MARTIN.- Là, je l'ai vu.

M. LE MAIRE.- Pour celui-là, nous attendons la délibération et surtout l'approbation du Préfet. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, pas de questions. Nous devons prendre acte de cette délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle la DM n° 1 du budget principal de la commune. Pour ce faire, je cède la parole à Madame l'Adjointe aux Finances, Madame MAZARS.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2a : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au budget primitif afin de tenir compte notamment des notifications des dotations de l'État, ainsi que de régularisations d'écritures d'ordre demandées par la Trésorerie.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Autres charges financières : + 357 833,96 €
Fournitures scolaires : + 3 000 €
Virement à la section d'investissement : - 407 711,96 €
Dépenses imprévues : - 82 795,00 €
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 70 000,00 €

Au niveau des recettes de fonctionnement :

Dotation forfaitaire :	+ 5 759,00 €
Dotation de Solidarité Rurale :	- 81 807,00 €
Dotation Nationale de Péréquation :	– 17 020,00 €
Autres produits exceptionnels :	+ 17 395,00 €
Quote-part des subventions d'investissement transférée :	- 6 000,00 €
Produits exceptionnels divers :	– 10 000,00 €

Au niveau des dépenses d'investissement :

Subventions d'équipement (Article 139158)	+ 3 500,00 €
Subventions d'équipement (Article 13916) :	+ 2 500,00 €
Emprunts en euros :	+ 10 000,00 €
Rénovation de bâtiments :	+ 17 395,00 €
Ère du numérique :	- 3 000,00 €
Travaux de l'église Saint Jean Baptiste :	+ 14 500,00 €
Dépenses imprévues :	– 154 773,00 €
Diverses acquisitions :	+ 60 000,00 €
Achat de véhicules :	+ 17 000,00 €
Travaux de voirie :	– 17 000,00 €

En recettes d'investissement :

Virement de la section de fonctionnement : - 407 711,96 € Emprunts en euros : + 357 833,96 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications.

- **M. LE MAIRE**.- Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Y a-t-il des questions sur cette décision modificative n° 1 ? Oui. La parole est à Monsieur MARTIN.
- M. MARTIN.- Concernant cette note de synthèse 2a, vous soumettez à l'approbation du Conseil Municipal, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 42, article 6688, une dépense intitulée « autres charges financières » pour un montant de 357 833,96 €. Serait-il possible d'en savoir un peu plus sur la nature de cette dépense. En effet, le vote du budget primitif ayant eu lieu le 17 mars 2022, quelle dépense ou quelles dépenses imprévue(s) nécessitent cette modification dont le montant est quand même assez conséquent ?
- M. LE MAIRE.- Cette écriture « autres charges financières : + 357 833,96 € », que vous retrouvez également dans les recettes d'investissement pour + 357 833,96 € vous comprenez bien qu'il y a un équilibre qui est ici opéré correspond à une écriture de régularisation suite aux renégociations des emprunts. C'est donc une écriture d'ordre sur le budget.
- M. MARTIN.- C'est la raison pour laquelle nous la retrouvons compensée en recettes d'investissement.
- M. LE MAIRE. Oui.
- M. MARTIN.- D'accord. Je vous remercie.
- M. LE MAIRE.- Je vous en prie. Y a-t-il d'autres questions sur cette DM ? Non. Je la soumets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous en remercie.

Nous passons au point suivant qui concerne la demande de subvention à la CAHM pour la restauration du tableau « Saint Jean le Baptiste ». Madame MAZARS, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2b : DEMANDE DE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU « SAINT JEAN LE BAPTISTE »

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la CAHM pour la restauration du tableau « Saint Jean le Baptiste » exposé au sein de l'Église Saint Jean Baptiste de Vias.

Le coût de cette restauration est chiffré à 11 801 € HT.

Afin de financer ce projet, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention à la CAHM dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine.

- **M. LE MAIRE.** Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Peut-être que l'Adjoint à la Culture pourrait nous donner quelques précisions sur ces restaurations de tableaux ?
- M. PRADES.- En fait, il y a plusieurs tableaux qui vont être rénovés. Dans la semaine, il y en a un qui part demain ou après-demain, qui va partir; ce n'est pas celui-là, c'est un autre tableau intitulé « Les Âmes du purgatoire ». Tout un programme... Lui, il va être subventionné à 100 %, à raison de 50 % par la DRAC et 50 % par l'Agglomération. Ce tableau-là en question, c'est la Décollation de Saint Jean-Baptiste qui se situe au fond de l'église. Celui-là, il va être subventionné, il n'est pas classé. Il va être subventionné à moitié à par l'Agglomération et à moitié par la commune. D'où la demande de subvention.
- M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint à la Culture et au Patrimoine.

Y a-t-il des questions sur ces demandes de subventions ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2c: SUBVENTIONS ACCORDÉES À DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Nous passons au point 2c qui porte sur les subventions accordées à diverses associations. Vous avez vu qu'il y a toute une liste d'associations citées ; nous n'allons pas les détaillées les unes après les autres, cela n'aurait aucun intérêt, d'autant plus que l'ensemble des conseillers municipaux ont reçu cette liste.

Pourquoi certaines associations sont-elles sur une liste générale et pourquoi d'autres fontelles l'objet de délibérations particulières? Cela est dû au fait que, pour certaines associations, des membres du Conseil Municipal sont adhérents à ces associations et pour éviter tout conflit d'intérêts il y a des délibérations qui sont individualisées.

Pour l'ensemble des associations visées dans la liste générale, y a-t-il des questions ou observations ? Non. Sachant que nous avons une ligne « sous réserve d'attribution » à hauteur de 38 482 € pour les associations qui n'ont pas encore fait leur demande ou pour

celles qui, demain ou en cours d'année, auraient des subventions exceptionnelles sur des événements particuliers à solliciter.

Sur cette liste, pas d'observations, pas de questions. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Cela a dû être fait par l'ensemble des services municipaux, nous avons dû vous solliciter sur le point de savoir dans quelles associations vous étiez potentiellement adhérents. N'hésitez pas, pour celles et ceux qui viendraient à être nouvellement adhérents d'une association à nous en faire part.

Madame MORONI, vous avez la parole.

Mme MORONI.- C'est qui importe, c'est le fait d'être adhérent ou le fait de faire partie du bureau de l'association ?

M. LE MAIRE.- Vous faites partie généralement du bureau si vous êtes adhérent.

Mme MORONI.- Non. Je peux être licenciée par exemple sur une association et pas du tout faire partie du bureau de l'association.

M. LE MAIRE.- Si vous êtes licenciée, vous êtes adhérente à l'association. Payez-vous une cotisation à l'association ?

Mme MORONI.- Oui.

M. LE MAIRE.- Vous êtes donc adhérente.

Mme MORONI.- D'accord. Alors je n'ai pas compris comme cela le sens du terme « adhérent ». Je suis au Club de tennis. Je ne sais pas s'il faut que je m'exclue du vote.

M. LE MAIRE.- Vous êtes adhérente du Tennis Club. C'est bien cela ?

Mme MORONI.- Oui. Je pratique le tennis et je verse une cotisation. Mais je ne fais pas partie du bureau.

M. LE MAIRE.- Pour être adhérent, il faut être membre de l'association, c'est-à-dire payer une cotisation d'adhérent à l'association. Dans votre licence que vous payez, à mon sens, sauf erreur de ma part, une partie de votre licence va à la Fédération nationale et une va au club de Vias. Je pense donc que vous êtes adhérente de cette association.

Je vous propose la chose suivante : nous allons créer une délibération supplémentaire, sauf si quelqu'un s'y oppose dans la salle. Mais c'est mieux, si personne ne s'y oppose, de créer une délibération supplémentaire pour le Tennis Club Viassois.

Y a-t-il des oppositions sur cette proposition? Non.

Y a-t-il des abstentions? Non.

A l'unanimité, nous sortons la subvention au Tennis Club de cette liste générale et nous allons créer une délibération n° 2r qui sera intitulée : Subvention accordée au Tennis Club.

La liste est donc modifiée ainsi. Le Tennis Club est extrait de cette liste. Nous revotons la liste figurant à la note de synthèse n° 2c, à l'exception de la subvention au Tennis Club qui est extraite. Je reprends le vote.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération amendée est adoptée à l'unanimité.

Nous passons au point suivant qui concerne la subvention accordée à l'Aviron Agathois. Je

passe la parole à Madame MAZARS, et là c'est moi qui ne participe pas au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2d : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION AVIRON AGATHOIS

Rapporteur: Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Aviron Agathois.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, les élus(es) membres de l'association ne prenant pas part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2e : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION PAVIDOC Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association PAVIDOC. Je pense que plusieurs membres du Conseil Municipal sont adhérents à cette association, nous avons Monsieur MARTIN, Madame CERNEAU, Madame SANCHEZ-RUIZ, Monsieur PRADES, Monsieur SAUCEROTTE, Madame MESLARD, Madame OLIVÉ, Monsieur ALLARD et Madame Muriel PRADES qui a donné procuration à Monsieur SAUCEROTTE qui sont adhérents à cette association.

Sous la réserve de ces conseillers municipaux qui ne participent pas au vote, nous votons sur cette proposition d'attribution de subvention.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, les élus(es) membres de l'association ne prenant pas part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2f : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION CLUB DU 3ème ÂGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Club du 3ème Âge. Qui est membre du Club du 3ème Âge ? Nous avons Madame MESLARD et Madame ALBERTO qui en sont membres.

Sous cette réserve-là, je mets la délibération aux voix.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, les élus(es) membres de l'association ne prenant pas part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2g : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION FNACA Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 350 € à la FNACA. Madame

ALBERTO qui est membre de cette association ne participe pas au vote. Y a-t-il d'autres membres de la FNACA dans l'assemblée ? Non.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, les élus(es) membres de l'association ne prenant pas part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2h: SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VIASSOISE

Rapporteur: Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Pour la Gymnastique Viassoise, là c'est Madame MAZARS qui ne participe pas au vote puisqu'elle est présidente de cette association. Y a-t-il d'autres membres de cette association parmi les conseillers municipaux ? Non.

Il vous est proposé de verser à la Gymnastique Viassoise une subvention de 300 €. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, les élus(es) membres de l'association ne prenant pas part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2i : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE

Rapporteur: Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association La Boule Joyeuse. C'est Monsieur GIMBERNAT qui ne participe pas au vote. Sous cette réserve, y a-t-il d'autres conseillers qui sont membres de cette association ? Non.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, les élus(es) membres de l'association ne prenant pas part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2j : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LES VOLANTS VIASSOIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Les Volants Viassois. Y a-t-il des conseillers qui sont membres de cette association ? Non. Nous pourrons la remettre dans la liste générale. C'était Marie-Josée VILLETTE qui était membre de cette association. L'association Les Volants Viassois pourra réintégrer la liste générale.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2k : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION SAINT HUBERT CLUB VIASSOIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 2 100 € à l'association Saint Hubert Club Viassois. Madame MAZARS ne participe pas au vote puisqu'elle est membre de l'association. Je pense que Gilbert GIMBERNAT en fait partie aussi, et donc par sécurité

nous allons l'enlever dans les votants.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, les élus(es) membres de l'association ne prenant pas part au vote.

Je rappelle qu'en fonction de l'article L2131-11 du CGCT sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2I : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION UNC Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 350 € à l'association UNC. Madame MESLARD, Monsieur ALLARD, Madame ALBERTO, Monsieur ROS et Madame OLIVÉ sont membres de cette association et ne participent donc pas au vote.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, les élus(es) membres de l'association ne prenant pas part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2m : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION VIAS TRAIL RUNNING

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Vias Trail Running. Là, c'est Jean-Philippe COMPAN qui est membre de cette association. Y a-t-il d'autres conseillers qui sont membres du Vias Trail Running ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, les élus(es) membres de l'association ne prenant pas part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2n : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION VIAS EN JAZZ

Rapporteur: Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Vias en Jazz. Là, nous avons Madame MESLARD, Madame OLIVÉ, Monsieur PRADES, Monsieur SAUCEROTTE, Madame SANCHEZ-RUIZ et Madame PRADES qui est représentée par Monsieur SAUCEROTTE qui sont membres de cette association et ne participent pas au vote.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, les élus(es) membres de l'association ne prenant pas part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 20 : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION WALKING FOOTBALL VIAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association

Walking Football Vias. Qui est membre du Walking Football Vias? Nous avons Madame OLIVÉ, Madame MESLARD, Monsieur ALLARD et Madame SANCHEZ-RUIZ qui sont membres de cette association et ne participent pas au vote.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, les élus(es) membres de l'association ne prenant pas part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2p : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LES AMIS DE LORCA

Rapporteur: Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Les Amis de Lorca. Madame SANCHEZ-RUIZ, Monsieur ALLARD, Madame LEFFRAY-VINCENTS et moi-même qui sommes membres de cette association, nous ne participons pas au vote.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, les élus(es) membres de l'association ne prenant pas part au vote.

Avançons-nous, Madame SANCHEZ, sur le jumelage?

Mme SANCHEZ-RUIZ.- Nous avançons.

M. LE MAIRE.- Nous avançons. C'est bien. J'espère le signer rapidement ce jumelage.

Ensuite, nous passons à la décision modificative n° 1 du budget du Théâtre de l'Ardaillon. Madame MAZARS, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2q : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DU THÉÄTRE DE L'ARDAILLON

Rapporteur: Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Sur le même principe que pour la décision modificative n° 1 de la commune, il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires du budget du Théâtre de l'Ardaillon comme suit :

Au titre des dépenses d'investissement 5

Achat de matériel :

- 7 000,00 €

Travaux sur bâtiment :

+ 7000,00 €

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix. Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2r : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION TENNIS CLUB

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Je rajoute une délibération n° 2r qui porte sur la subvention de 5 000 € qu'il vous est proposé d'accorder à l'association Tennis Club Viassois.

Madame MORONI ne participant pas au vote, je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants, les élus(es) membres de l'association ne prenant pas part au vote.

Nous arrivons au point n° 3 sur l'urbanisme. Pour traiter des questions de l'urbanisme, Madame PRADES n'étant pas là, je vous propose de la remplacer, et Monsieur le Premier Adjoint la remplacera pour la question suivante. Nous allons nous partager les présentations.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3a : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE L'ÉGLISE DE VIAS ET DE LA MAISON BENEZIS

Rapporteur: Monsieur le Maire

périmètre est modifié.

M. LE MAIRE.- Je vous présente le point n° 3a sur l'approbation de la modification du PLU et l'instauration des périmètres délimités des abords de l'Église de Vias et de la maison BENEZIS.

Par délibération du 24 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé le PLU, lequel a fait l'objet de procédures de modifications simplifiées approuvées le 5 juillet 2018 et le 17 mars 2022.

Par arrêté municipal du 19 avril 2019, j'ai prescrit une modification du PLU de la commune.

Depuis l'élaboration du PLU, le territoire de Vias a vu sa production de logements s'accroître, notamment en périphérie immédiatement du centre ville. Celle-ci n'a toutefois pas permis à la collectivité de sortir de sa situation de commune carencée concernant le logement locatif social

Après plusieurs années d'application du règlement du PLU, la municipalité s'est retrouvée confrontée à des projets d'opérations d'ensemble de mixité sociale, présentant des densités et des volumétries inadaptées à leur environnement urbain. Ces événements nous ont amenés à constater que le règlement d'urbanisme présentait trop de souplesse et parfois certains vides juridiques nécessitant la modification du PLU.

L'ambition de la municipalité est de poursuivre naturellement son développement par la production de logements pour accueillir de nouvelles populations, mais aussi pour loger celles et ceux qui ne peuvent pas se loger à Vias, que ce soit en matière d'accession ou de location.

Il a donc été nécessaire de faire évoluer le règlement écrit et graphique afin de poursuivre ce développement et que ce développement urbain soit intégré dans l'environnement existant. Il a été également nécessaire d'actualiser la liste des emplacements réservés et des servitudes d'utilité publique. Les périmètres de protection (désormais dénommés « les périmètres délimités des abords de monuments historiques »), après avis de l'architecte des Bâtiments de France, autour de l'église et de la maison BENEZIS, ont été réétudiés en collaboration avec les services de la DRAC, et c'est sur proposition de la DRAC que ce

La procédure de modification a été engagée. Le projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 août au 17 septembre 2021.

Les modifications ont été apportées au projet de PLU, suite aux avis des Personnes

Publiques Associées (PPA), étant précisé que l'ensemble de ces opérations et avis ont donné lieu à des réponses argumentées contenues dans le rapport du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la modification du PLU, ainsi qu'à l'instauration du périmètre délimité des abords de l'église et de la maison BENEZIS.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification et d'acter que cette approbation emporte l'instauration d'un périmètre délimité des abords de l'église et de la maison BENEZIS.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Elle traduit bien évidemment l'engagement que la majorité municipale avait pris devant les Viassoises et les Viassois. Puisqu'il n'y a pas de questions, je la mets aux voix.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle la prescription de la révision du PLU. Ce PLU venant d'être modifié, nous lançons parallèlement la révision de ce même PLU. La parole est donc à mon Premier Adjoint.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3b : PRESCRIPTION DE LA PREMIÈRE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. SAUCEROTTE.- Merci, Monsieur le Maire. Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vias est entré en vigueur le 24 juillet 2017.

Les trois dernières modifications ne permettent pas de traduire un projet global d'aménagement d'un territoire avec la prise en compte des nouveaux enjeux de la collectivité :

- L'affirmation du caractère urbanisé de la station balnéaire de Vias,
- L'amélioration de la qualité de l'offre touristique et sa montée en gamme,
- La protection des espaces agricoles, viticoles et des espaces naturels,
- La prise en compte de l'érosion du trait de côte et des conséquences du changement climatique,
- Le renforcement des modes doux,
- L'amélioration de la connexion entre les différents quartiers de la commune et le centre ville,
- L'amélioration du cadre de vie urbain et la requalification des entrées de ville,
- La requalification des espaces publics et la connexion entre le cœur de ville commerçant et les équipements publics culturels, éducatifs et sportifs.

Depuis 2017, le contexte législatif et réglementaire a évolué et une refonte du document s'avère nécessaire pour l'adapter. Le PLU doit également être adapté aux principes et règles édictés par les documents d'un niveau supra communal, avec lesquels il est tenu d'entretenir un rapport de prise en compte, de compatibilité ou de conformité :

- le SCoT
- le SRADDET
- les servitudes du Canal du Midi
- la loi Climat et Résilience.

Vias devra réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes.

Si le PLU en vigueur démontre une certaine efficacité pour permettre à la ville de remplir les

objectifs d'aménagement et de mise en valeur qu'elle s'est fixés au travers du PADD, il montre désormais ses limites pour encadrer notamment la qualité des opérations d'urbanisme, la maîtrise de la densification du tissu bâti. Il convient de le mettre en adéquation avec les projets affichés dans le contrat Bourg-centre.

La révision du PLU constitue pour la collectivité une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme (10-15 ans) afin d'assurer un urbanisme maîtrisé, intégrant le plus en amont possible les enjeux de développement durable.

Il convient à ce stade de la procédure de préciser les modalités de concertation. Il est proposé de :

- * Prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire avec pour objectifs de rendre compatible le PLU avec les évolutions législatives et réglementaires notamment en matière de développement durable, ainsi que les documents supra communaux tels le SCoT, le SRADDET et le SAGE.
- * Définir les modalités de concertation avec le public qui seront mises en place pendant la durée d'élaboration de la révision
- * Lancer la concertation conformément aux modalités définies
- * Confier les études conformément aux règles de la commande publique à un BE spécialisé
- * Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, notamment les contrats, nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- * Solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU
- * Indiquer que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 sur les demandes d'autorisation de construire, les installations, les opérations d'aménagement qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que les orientations du PADD ont été débattues
- * Préciser que la présente délibération sera notifiée conformément aux articles L153-11 du Code de l'urbanisme à l'ensemble des Personnes Publiques Associées
- * Consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les Personnes Publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13.

Voilà, Monsieur le Maire, la présentation que je pouvais faire de la prescription de la première révision du PLU.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint et Adjoint à l'Urbanisme. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, cela ne suscite pas d'interrogations. Je mets donc aux voix la délibération.

Qui est contre? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3c : INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BW N° 27

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Le point 3c appelle l'institution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section BW n° 27. Ce point devait être présenté par Madame PRADES. Les choses sont très simples. Nous sommes à l'arrière de la Poste qui est un bâtiment municipal. Le propriétaire de l'immeuble cadastré section BW n° 27 est Monsieur Vincent MELON. Sa propriété qui est une maison d'habitation avec jardin est limitrophe de la parcelle cadastrée BW n° 22, propriété communale, comprenant un parking bitumé, les bureaux de la Poste, des locaux en nature de réserve et garage, ainsi qu'un appartement au premier étage.

A l'occasion d'un projet de construction déposé par Monsieur Vincent MELON, il a été porté à notre connaissance que ce dernier ne bénéficiait pas dans son acte de propriété de la servitude de passage pour accéder à sa propriété.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer une servitude de passage et d'autoriser le maire à signer tout acte s'y rapportant, sachant que cette servitude de passage sera consentie à titre gratuit à Monsieur MELON.

Y a-t-il des questions? Non. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme MESLARD.- Excusez-moi, Monsieur le Maire. Je vous demande si je peux quitter la séance deux minutes. J'ai une urgence.

M. LE MAIRE.- Oui, bien sûr. J'espère qu'il n'y a rien de grave.

Mme MESLARD.- Avec mon père, si, c'est toujours grave.

(Madame MESLARD sort de la salle des délibérations à 18 h 50)

M. LE MAIRE.- Le point suivant à l'ordre du jour appelle la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS. La parole est à Monsieur ALLARD avec sa casquette d'Adjoint aux Ressources Humaines.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4a : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE CCAS

Rapporteur : Gérard ALLARD

M. ALLARD.- Merci, Monsieur le Maire. Les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial (anciennement Comité Technique) se dérouleront le 8 décembre 2022.

Les effectifs de la collectivité de Vias et du CCAS s'élèvent à 116 agents.

En référence au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un CST doit être créé dès que les effectifs atteignent le seuil de 50 agents.

Conformément aux conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret du 10 mai 2021, le CST peut être mis en place en commun entre la collectivité et le CCAS.

Pour un effectif compris entre 50 et 200 agents, la représentation du personnel doit être fixée entre 3 et 5 agents.

Il convient de soumettre au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration du CCAS la création du CST commun.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST unique et compétent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un Comité Social Territorial commun pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS et de le placer auprès de la commune de Vias ;
- Fixer le nombre des représentants du personnel titulaire à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), dont 3 femmes et 2 hommes ;
- Maintenir la parité numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des questions sur cette délibération? Non, pas de questions. En fait, nous maintenons le statu quo sur la composition de la structure. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants. Je vous en remercie.

Le dernier point appelle la modification du tableau des effectifs. Avant cela, je souhaiterais peut-être vous présenter des agents de la collectivité.

Je vous présente Monsieur VIDORI Christophe – vous pouvez vous levez, Monsieur VIDORI, s'il vous plaît – qui est le nouveau chef de la Police Municipale et qui nous vient de la commune de Montpellier, qui a pris ses marques le 1^{er} avril, qui a déjà fait le tour de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux de la commune. Je le remercie au nom du Conseil Municipal pour sa prise de poste et lui souhaite du bon travail.

Patricia, je vous demande de vous lever. Je vous présente Madame SINIBALDI Patricia qui est la nouvelle responsable du Service État Civil qui nous vient, pour sa part, de la Mairie d'Agde et qui était également responsable d'un service sur la Mairie d'Agde, qui a donc intégré la commune depuis le 1^{er} mars. Bienvenue à elle. Merci, Patricia, pour votre professionnalisme.

Laure LOZANO, je ne vous avais pas présentée. Vous pouvez vous lever. Je vous présente Laure LOZANO qui est la responsable du Service Urbanisme, qui a pris ses fonctions depuis octobre. Je ne vous avais pas présentée, Laure, excusez-moi ; je rattrape cet impair. Laure LOZANO nous vient de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée où elle était en charge de l'instruction du droit des sols, qui gère dans notre collectivité le Service Urbanisme qui est composé actuellement de 4 agents, qui travaille aussi ardemment. Merci, Laure, de votre investissement.

J'en profite pour remercier l'ensemble des chefs de service qui sont avec nous et qui travaillent ardemment dans le cadre de la satisfaction du service public. Merci à tous.

Cette présentation me permet de faire la transition avec le tableau des effectifs. Monsieur l'Adjoint aux Ressources Humaines, je vous cède la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4b : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Gérard ALLARD

- M. ALLARD.- Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, pour favoriser l'évolution de carrière des agents, Monsieur le Maire modifie le tableau des effectifs comme suit par des créations de postes :
- 1 gardien-brigadier de Police municipale
- 2 adjoints techniques principaux de 1ère classe
- 1 technicien territorial
- 1 éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe
- 1 rédacteur principal de 2ème classe
- 1 ATSEM principal de 1ère classe
- 1 emploi permanent de catégorie A pour occuper les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services des communes de plus de 10 000 habitants et pouvant être éventuellement occupé par un agent contractuel selon l'article 3-3 2°) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'un contractuel sur un emploi de catégorie A lorsque les besoins

des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint aux Ressources Humaines. Effectivement, ces créations de postes entraînant la modification du tableau des effectifs sont liées – vous le comprenez bien – à des promotions internes et à des avancements de grade puisque, en application des lignes directrices de gestion, l'autorité territoriale (la collectivité) est en charge, après avis de la commission des ressources humaines, de faire droit ou pas à des avancements de grade et à des promotions. Tout ceci est donc la résultante de ce que je viens de vous dire.

Concernant l'emploi permanent de catégorie A, j'informe d'ores et déjà le Conseil Municipal que j'ai décidé du recrutement d'une nouvelle Directrice Générale Adjointe qui aura en charge la gestion de l'ensemble des ressources de la collectivité. Cette personne a été recrutée. Elle nous vient de la Mairie de Béziers où elle était Directrice des Ressources Humaines Adjointe de la Mairie de Béziers. Elle arrive dans la collectivité le 27 juin. Elle aura en charge la Direction Générale Adjointe sur les ressources de la collectivité. J'en informe le Conseil Municipal et en même temps les services.

Y a-t-il des guestions sur cette délibération? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants. Je vous en remercie,

QUESTIONS DIVERSES

Avant de lever ce Conseil, j'ai été destinataire de deux questions du groupe Vias Pluriel. Je pense que c'est Monsieur MARTIN qui va en faire lecture.

M. MARTIN.- Oui, si vous le voulez.

M. LE MAIRE.- Voilà, et je tâcherai d'y répondre du mieux que possible. Je vous propose de me faire lecture de la première question. Je vous apporterai une réponse. Et puis, avant que vous n'entamiez votre deuxième question, je vous poserai une question préalable à la deuxième question.

(Retour de Madame MESLARD en séance à 19 h)

Nous vous écoutons. Monsieur MARTIN.

M. MARTIN.- Lors du Conseil Municipal du 17 mars 2022, il avait été proposé par la majorité municipale une mise à disposition de logements communaux vacants. Au-delà de cette proposition, les conseillers municipaux de Vias Pluriel avaient souhaité que la commune apporte une aide financière en soutien au peuple ukrainien victime d'une invasion par la Russie de Vladimir POUTINE. Monsieur le Maire avait alors répondu : « oui, nous allons nous inscrire dans le cadre d'un soutien financier, mais nous allons le faire de façon coordonnée avec l'AMF 34 ».

C'est vous qui avez ouvert ce dossier. Nous souhaiterions donc en connaître un peu la suite. Première question : les 3 logements sont-ils occupés à présent ou vont-ils l'être? La Préfecture a-t-elle sollicité la commune ? Nous savons que les communes voisines d'Agde,

Bessan et Marseillan accueillent des familles. Nous voudrions donc savoir ce qu'il en est pour Vias.

Deuxième question : La commune, par le biais de l'Association des Maires de France, va-telle contribuer à une aide financière en soutien à l'Ukraine ?

M. LE MAIRE.- Pour l'instant, les services de la Préfecture de l'Hérault ne nous ont pas sollicités pour la mise à disposition de logements. Nous avons simplement été informés qu'une famille ukrainienne composée de deux adultes et d'un enfant de six ans était arrivée sur la commune, mais qu'elle était logée par un privé. L'enfant a été inscrit à l'école Jean Moulin en classe de CP et a été également inscrit en cantine et au centre de loisirs pour l'été 2022. Naturellement, la ville ayant confirmation de cette situation participera aux frais de prise en charge de l'enfant au sein des structures scolaires et périscolaires.

Concernant les logements, propriété municipale, il s'agit d'un studio, d'un T2 et d'un T3. Le studio est libre puisqu'il était occupé auparavant par un agent municipal ; l'agent municipal ayant fait valoir ses droits à la retraite, le logement a été libéré. Le T2 est situé rue Général Leclerc.

Ensuite, il y a un T3 qui fait l'objet d'un bail, qui est situé également rue Général Leclerc. Par ailleurs, il y a le logement de la Poste qui, lui, est encore occupé jusqu'à la fin de l'année. Si nous avions une famille ukrainienne qui nous était envoyée par la Préfecture, en fonction du nombre de personnes, ils auraient bien évidemment priorité pour occuper le logement qui – je le rappelle – est mis à disposition à titre précaire à la personne qui l'occupe, je parle du logement de la Poste.

Concernant la position de l'Association des Maires de France, nous n'avons pas encore été informés par le président de cette association de l'ouverture d'un fonds de soutien. Dès que cela aura été fait, nous abonderons ce fonds de notre participation. Pour l'instant, je parle en connaissance de causes puisque je fais partie du Bureau de l'AMF 34, nous n'avons pas encore créé ce fonds. Dès que ce fonds sera créé, s'il est créé, nous participerons.

Est-ce que ce que je viens de vous indiquer répond à votre première question?

M. MARTIN.- Oui, c'est bon.

M. LE MAIRE.- Concernant votre deuxième question, Monsieur MARTIN, je me permets de vous poser la question préalable : souhaitez-vous vraiment la poser en Conseil Municipal ? Je me permets d'attirer votre attention sur les dispositions de l'article 226-10 du Code pénal qui dispose que la dénonciation effectuée par tous moyens et dirigée contre une personne déterminée d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexacte lorsqu'elle est adressée à un officier de police administrative ou judiciaire [ce qui est mon cas], de nature publique [puisqu'elle sera posée en Conseil Municipal si vous la posez], susceptible d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit au supérieur hiérarchique ou à l'employeur de la personne dénoncée est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Je me permets donc de vous poser la question au préalable : souhaitez-vous vraiment poser cette question ?

M. MARTIN.- Evidemment, si nous l'avons inscrite à cet ordre du jour, c'est que nous souhaitions la poser. Moi, je comptais justement rajouter une petite remarque en préalable. Vous avez lu la question. Vous êtes donc peut-être à même déjà de me dire si elle rentre dans les questions que nous sommes à même de pouvoir poser dans cette salle. Il s'agissait pour nous bien évidemment non pas de faire une délation qui rappellerait peut-

être les heures les plus sombres de notre histoire. Il n'est pas du tout question de cela. Simplement, il nous a été rapporté des faits par des gens qui sont des habitants de la Côte

Ouest – c'est la chose que vous avez pu lire – et ce sont des gens qui, pour la plupart, sont quand même de nature modeste et sur qui pèse une législation assez dure, qu'ils subissent, qui n'est pas de votre fait. Il y a donc interdiction effectivement de changer un mobil-home par exemple lorsque celui-ci a atteint une vétusté. Là, nous ne citons absolument pas la personne.

- M. LE MAIRE.- Là, actuellement, non.
- M. MARTIN.- Mais dans la question non plus. Il y a un numéro de parcelle qui est indiqué.
- M. LE MAIRE.- Un numéro de parcelle, cela permet de déterminer un propriétaire, Monsieur MARTIN.
- M. MARTIN.- Je peux retirer le numéro de parcelle si vous pensez que c'est préférable.
- **M.** LE MAIRE.- Il me semble que votre question est susceptible de rentrer dans les dispositions de l'article 226-10 du Code pénal. Si vous la posez en Conseil Municipal, si le propriétaire démontre que ce que vous avancez est faux, vous encourez effectivement des poursuites devant le Tribunal judiciaire de Béziers, devant la Chambre correctionnelle. J'ai lu votre question bien évidemment, mais pour l'instant il n'y a que moi qui l'ai lue. Je me permets donc simplement d'attirer votre attention. Après, vous faites ce que vous voulez. Vous êtes un grand garçon, expérimenté. Mais je me permets simplement d'attirer votre attention sur le point que j'ai précisé.

Après, vous pouvez déposer votre question ou la poser. Tout est possible.

- **M. MARTIN.** Dans ce cas, ce que je propose, c'est de lire la question. Je vais omettre la citation du numéro de la parcelle dans l'énoncé de cette question. Comme je le disais tout à l'heure, ces gens-là subissent une législation qui est assez contraignante et s'il n'y a pas égalité devant cette législation, je pense que c'est à même quand même à entraîner des rancœurs que je souhaitais essayer d'apaiser par cette question.
- M. LE MAIRE.- Je vais vous répondre et je parle sous le contrôle de la responsable du service Urbanisme. Concernant les infractions aux règles d'urbanisme, tout le monde est traité de la même façon. Comme vous l'avez rappelé à juste titre, le Code de l'urbanisme ce n'est pas le Maire de Vias qui le fait. Il est voté par le législateur français qui, en France, est constitué de l'Assemblée Nationale et du Sénat et des parlementaires qui composent ces deux chambres. A Vias, le maire que je suis avec les services publics sous la houlette de la responsable du service Urbanisme, nous appliquons les règles de droit qui découlent du Code de l'urbanisme, ni plus, ni moins.

Concernant la Côte Ouest, sujet que j'affectionne particulièrement et que je pense commencer à connaître au bout de quelques années d'expérience, ce qui est certain, c'est que, s'agissant des parcelles sur lesquelles il y a des résidences mobiles de loisirs que l'on appelle communément « mobil-homes », dans la mesure où effectivement ces mobil-homes ont plus de 10 ans, ils sont donc prescrits en application du Code de l'urbanisme puisque la prescription extinctive en matière d'urbanisme est de 10 ans sur un plan civil et de 6 ans sur un plan pénal. Dans la mesure où ces mobil-homes sont prescrits, il ne peut pas y avoir de poursuite sur une remise en état de la parcelle. Cela, c'est un état de fait. Donc, effectivement, dans la mesure où ce mobil-home serait enlevé et remplacé par un nouveau, la prescription tomberait, et à ce moment-là on viendrait se placer sous d'autres dispositions du Code de l'urbanisme qui indiquent que ne peuvent être installés en dehors des terrains de camping des mobil-homes. C'est comme cela, c'est la réglementation. Nous, nous l'appliquons. C'est pour cela que nous expliquons à l'ensemble des ASL et à l'ensemble de l'A.P.C.O.V. que, seuls, des travaux d'entretien peuvent être faits sur ces biens mobiliers, devenus immobiliers par destination et par effet de la prescription extinctive. Cela, c'est le

droit.

Bien évidemment, ce droit, que l'on soit en Côte Ouest, en Côte Est ou dans le territoire Nord de la commune, il est appliqué de la même façon. C'est clair. Dès qu'il y a une infraction qui est relevée par les agents assermentés de la ville, alertés par les services de Police Municipale qui ont vu leur effectif augmenter significativement avec la création de la brigade environnementale, les agents assermentés de la v²ille dressent procès-verbal d'infraction. Nous informons le propriétaire qu'il y a effectivement une infraction qui a été relevée. Nous lui demandons de venir sur le terrain en question pour qu'il y ait un échange contradictoire. Si l'infraction est caractérisée et constituée, à ce moment-là nous demandons au propriétaire de remettre en état le terrain. S'il ne le fait pas sous le délai que nous lui fixons, à ce moment-là nous transmettons ce procès-verbal d'infraction au Procureur de la République qui, je le rappelle, en France, est seul maître de poursuivre ou de ne pas poursuivre.

C'est pour cela que je me permettais de vous alerter puisque vous identifiez dans votre question les parcelles ; ce qui permet de remonter au propriétaire et donc de pointer du doigt quelqu'un en particulier et pas d'autres parce que peut-être que ce propriétaire-là n'est pas le seul, on peut le supposer. Du coup, derrière, si l'infraction n'est pas caractérisée, vous êtes tombé sous le coup de la dénonciation calomnieuse. C'était donc dans votre intérêt que je me permettais d'attirer votre attention là-dessus. Vous voyez que je suis bien intentionné visà-vis de la minorité municipale qui est composée de certains de mes administrés.

Ai-je répondu à votre question ?

- **M. MARTIN.** Partiellement, oui. Moi, ce que je vais peut-être faire à ce moment-là, c'est tenir compte bien entendu de votre bienveillance, pour laquelle je suis très touché. A ce moment-là, je vais dire : si une infraction caractérisée était produite, il s'agirait donc d'alerter vos services.
- M. LE MAIRE.- C'est comme cela que ça fonctionne généralement. En fait, quand il y a de la délation, pour dire les choses telles qu'elles sont, on ne m'écrit pas pour demander de poser une question municipale. En fait, on fait un mail ou on informe les services Urbanisme en disant : « sur telle parcelle, il y a effectivement une infraction qui semble être constituée ». Les services municipaux, à ce moment-là, vont voir si la chose est vraie ou pas parce que, parfois, il y a des délations fausses. Mais comme elles ne sont pas publiques et que nous appliquons la règle de droit, cela reste lettre morte si l'infraction n'est pas caractérisée. Si l'infraction est caractérisée, il y a rédaction d'un procès-verbal d'infraction, procédure contradictoire, remise en état ou pas si l'infraction est constituée et transmission au Parquet si effectivement infraction il y a et que la remise en état n'est pas faite.
- M. MARTIN.- Donc, en tout état de causes, moi, ce que je peux juste vous demander de confirmer déjà, c'est qu'il n'a été fait aucune demande et vous n'avez été sollicité d'aucune façon par rapport aux observations que j'ai notées sur cette question. Il n'y a aucune demande sur l'urbanisme qui a été faite ?
- **M. LE MAIRE**.- Vous nous avez fait passer cette information qui va rester confidentielle sur l'identité du propriétaire. Naturellement, les services municipaux vont vérifier les informations que vous nous avez fait passer. Et puis, si infraction il y a, elle sera relevée et poursuite sera engagée au départ dans une démarche amiable et ensuite judiciaire en tant que de besoin.
- M. MARTIN.- Je crois que, d'une certaine façon, vous avez parfaitement répondu à la question que je voulais porter devant ce Conseil Municipal.
- M. LE MAIRE.- J'y tâche, Monsieur MARTIN, d'être exemplaire.

Ces deux questions étant traitées, je pense qu'il n'y a pas d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Nous nous reverrons le 7 juillet, à 18 heures, dans ce même lieu.

Je vous souhaite une excellente soirée. A très bientôt.

(La séance est levée à 19 h 10)

